



**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT R-2024-623-12**

**AVIS** est donné que le règlement R-2024-623-12 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le Règlement 623 concernant les clôtures et les haies aux fins de permettre des clôtures dans le retrait avant des terrains d'angle pour les habitations unifamiliales** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance ordinaire tenue le 9 avril 2024.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2024-623-12 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 15 avril 2024.

**SHAWN LABELLE, Greffier**